

## **Règlement communal relatif à la distribution d'un bon « coup de pouce Shop'lttre »**

### **Article 1er.**

La commune de ITTRE octroie une aide sous forme de chèques munis du logo « shop'lttre » d'une valeur de 20 € aux ménages inscrits au registre de la population de l'entité (15 décembre 2020) rentrant dans les critères suivants :

- 1/ aux ménages bénéficiant au 15 décembre 2020 du revenu d'intégration sociale ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ou d'un revenu équivalent ;
- 2/ aux familles monoparentales (composition de ménage au 15 décembre 2020)
- 3/ aux familles de 5 personnes et plus (composition de ménage au 15 décembre 2020)

*Et sous réserve d'inscription et approbation du crédit nécessaire au budget ainsi que dans les limites du présent règlement.*

### **Article 2.**

Un seul et unique bon sera délivré par ménage répondant aux critères de l'article 1er.

Le CPAS sera chargé de délivrer les bons aux ménages répondants aux critères n°1 de l'article 1er après avoir vérifié qu'ils ne rentrent pas dans les catégories des critères 2 et 3 (risque de double emploi).

L'Administration communale enverra par la poste les bons aux ménages visés par les critères 2 et 3 de l'article 1er.

### **Article 3.**

Le bon « coup de pouce » devra être utilisé auprès des commerces de l'entité d'lttre qui auront répondu affirmativement à cette participation. Le bon pourra être valablement utilisé jusqu'au 30 juin 2021.

### **Article 4.**

Le remboursement auprès de l'entreprise (commerces) sera engagé sur l'article budgétaire 520119/12448 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

### **Article 5.**

La facture accompagnée des bons coup de pouce Shop'lttre est à remettre au service Finances par l'entreprise jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'entreprise.